

Séance extraordinaire  
15 juillet 1969

Le quinze juillet mil neuf cent soixante huit à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du 1<sup>r</sup> Allary Mat, Maire.

Présents: 1<sup>r</sup> Allary, Ferret, Villet, Philippot, Joseph, Demouaille

Absents: 1<sup>r</sup> Durouze, Bondon, Thomasset, Maguire

Bureau d'aide sociale.

Présent: 1<sup>r</sup> Brabouze Marcel.

Demande d'aide médicale.

Madame Petit Marcelle ayant été admise à la maison de retraite de Gombi-Tillades-Lamotte, puis hospitalisée à Girac, demande le bénéfice de l'aide médicale pour ces deux situations. Le Conseil Municipal et le Bureau d'aide sociale acceptent à l'unanimité.

Cantine scolaire.

Le Maire expose au Conseil que des travaux de peinture sont nécessaires à la cantine scolaire ainsi qu'un carrelage aux douches. Le Conseil Municipal en est un avis favorable.

L'orfèvrerie institutrice

Cette question a déjà été soulevée dans une réunion précédente. Le Conseil décide la réfection du plancher qui se trouve le plus mauvais.  
autel église

Le Maire expose au Conseil Municipal que M<sup>e</sup> le Curé de La Rochebeaucourt demanderait combien lui a demandé s'il serait possible d'avoir à l'église de Combles, un autel face à l'assistance, selon le nouveau rite. Le Conseil Municipal accepte cette dépense.

Fonds scolaires départementaux - Année scolaire 1967-1968 - Amende d'emprunt

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé de prêter sur les Fonds Scolaires Départementaux le montant des amendes d'emprunt pour constructions scolaires ou grosses réparations qui étaient habituellement comprises dans le programme d'utilisation de l'allocation scolaire. Une somme de 663,34 francs sera donc payée sur les nouveaux fonds.

Le Conseil Municipal sollicite le remboursement de cette somme.

Fonds scolaires départementaux 1967-1968 - Acquisition ou renouvellement matériel

Une somme de 200,00 francs étant susceptible d'être allouée à la commune sur les Fonds scolaires de l'année 1967-1968 pour l'acquisition ou le renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme ci-dessous établi en accord avec les directeurs d'école :

Dans Librairie Nouvelle :	54,24
" Scolavox :	33,00
" Chaise Dafusco :	82,80
" Presse du Marché Central :	42,40
<hr/>	
Total :	212,44

Les membres présents approuvent les prépositions qui sont faites, demandent l'attribution d'une subvention correspondant à la somme prévisionnelle indiquée par M<sup>e</sup> le Préfet dans sa lettre du 10 avril 1969, s'engagent, le cas échéant, à courir par le préalablement au Budget Communal de 12,44 francs, le complément de dépense qui serait nécessaire pour financer le programme arrêté.

Le Maire précise au Conseil Municipal que les présentes dispositions sont applicables à l'année scolaire 1967-1968.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdit. Ont signé les membres présents.

Tourv

Philippeau

Demouault